

LA TO DO LIST

DE FIN D'ANNÉE



Que vous gériez votre comptabilité vous-même ou que vous fassiez appel à un comptable, la période des bilans est souvent source de tracas si on ne s'y est pas préparé. Pour en finir avec la corvée administrative de fin d'année, il vous faut bien connaître les déclarations qui vont vous être demandées et avoir une comptabilité toujours à jour. En fin d'année, elle est donc déjà prête. Rappel de vos principales obligations.

Luc Leesco, expert comptable DPLG,
commissaire aux comptes, partenaire
de FNI COMPTA (prestations comptables
spécifiques aux infirmières libérales)

2036

Dans le cas le plus fréquent, vous êtes membre d'une SCM, vous mettez en commun certains moyens (voir ASN°415).

Les frais effectivement payés peuvent être déduits des revenus des membres utilisateurs par une écriture comptable. Ces frais sont précisés sur la 2036 par nature et membre. Sur la 2036, la ventilation doit être établie selon les règles définies dans les statuts ou le règlement intérieur (ex : en parts égales, au prorata du CA, etc.).

Même si la date limite de dépôt de la 2036 est cette année fixée au 5 mai 2014, nous vous recommandons d'établir votre 2036 en tout début janvier pour la fournir à ses membres immédiatement, sinon ils ne peuvent finaliser leur 2035.

2035

Votre comptabilité est à jour, la 2036 vous a été communiquée, votre 2035 peut être rapidement établie. N'oubliez pas que plus le temps va passer, plus les informations nécessaires seront difficiles à réunir et plus votre stress va augmenter.

Prenez en compte rapidement les éléments qui vont permettre de vous libérer de la corvée le plus vite possible (étapes ma 2035) :

- revoyez vos comptes un par un pour vérifier qu'il n'y a pas d'intrus ou de manques dans vos comptes ;
- faites votre rapprochement de banque, mieux vous avez évité d'en avoir un (voir ASN°419) ;
- munissez-vous du tableau d'emprunt remis par votre banque et déduisez les intérêts d'emprunt de l'année ;
- complétez votre tableau d'immobilisations des achats de l'année supérieurs à 500 € HT (cette limite ne s'applique ni aux agencements et installations ni aux achats, hors renouvellement, de meubles). Calculez les dotations d'amortissement à déduire de vos résultats en fonction de la durée d'utilisation du bien. Sortir les biens vendus, mis au rebut ou repris dans votre patrimoine personnel. Attention aux plus-values (voir ASN°414) ;
- si vous avez opté pour le forfait kilométrique, calculez le montant à déduire en fonction des kilomètres professionnels parcourus et de la puissance de votre véhicule (voir ASN°416) ;
- passez vos frais de société civile de moyens (SCM) (voir ASN°415) ;
- retraiter vos cotisations Urssaf : à partir de vos appels de cotisations (provisions et régularisations), reclassez la CSG déductible, la contribution aux URPS, la cotisation formation, réintégrez la CSG et CRDS non déductibles ;
- réintégrez la part d'utilisation privée pour chaque poste de

charge concerné ou si la dépense est payée par votre compte privé, comptabilisez la part professionnelle ;

- réclamez à votre organisme de prévoyance l'attestation de déductibilité pour pouvoir déduire les cotisations au titre de la loi Madelin. Attention, si les primes payées sont supérieures au montant indiqué sur l'attestation ou si elles dépassent les plafonds de déductibilité, il y a lieu de réintégrer la partie non déductible.

Votre 2035 est prête pour votre association de gestion agréée (AGA). Si vous avez opté pour le visa fiscal, elle est déjà analysée et revue (examen de cohérence) par votre interlocuteur unique.

EVITER LA MAJORATION DE 25 %

Si vous adhérez à une AGA, pour qu'elle puisse effectuer ses diligences, vous serez amené à fournir des informations complémentaires.

Si vous optez pour le visa fiscal, tous ces renseignements sont déjà connus de votre expert-comptable. Un budget prévisionnel pourra être établi car le meilleur dossier de prévention des risques consiste à prévoir ce qui va se passer l'année prochaine.

Ainsi vous pourrez vous-même définir votre stratégie et vérifier que vous allez prendre le bon cap. Si vous tenez votre comptabilité en temps réel, vous pourrez vérifier chaque mois que vous êtes dans vos « clous ». Mieux encore, vous pourrez, si votre système le permet, vous situer chaque mois par rapport à votre profession et éviter ainsi tout dérapage.

DAS 2

Si vous avez payé des commissions ou honoraires (> 600 €), vous êtes tenu de les déclarer sur la DAS2. A défaut, cette dépense n'est pas déductible. Vous êtes à jour, un simple coup d'œil dans vos comptes vous permet d'établir ce document. Notre conseil : ne pas attendre la date limite (5 mai 2014) et l'établir avec votre 2035.

CAS DES SCP/SEL

Nous n'évoquons ici que succinctement le cas des sociétés civiles professionnelles (SCP) et sociétés d'exercice libéral (SEL), dont la comptabilité est presque toujours suivie par un cabinet comptable. Insistons pour qu'une assemblée soit tenue chaque année (dans les 6 mois de la clôture des comptes) avec les associés pour approuver les comptes, fixer les rémunérations et affecter les résultats.

TABLEAU INDICATIF DE VOS PRINCIPALES OBLIGATIONS DECLARATIVES

Déclaration	N°	Date conseillée	Date limite
SCM	2036	Début janvier	5 mai 2014
Déclaration BNC	2035	Janvier	5 mai 2014
CET selon votre CA	1447-C 1330 CVAE 1329DEF 1329-AC	En même temps que la 2035	31 décembre 2014 si création
Commissions et honoraires versés	DAS2	Dès la fin de votre bilan	1 ^{er} mai 2014
SCI	2072		5 mai 2014
Revenus fonciers	2044		En même temps que la 2042
Impôt sur le revenu	2042 2042C		mai à juin 2014
Impôt sur la fortune si > 2 570 000	2725		17 juin 2014
URSSAF			juillet 2014
CARPIMKO			31 décembre 2014

TABLEAU INDICATIF DES PRINCIPALES OBLIGATIONS DES SCP/SEL

CET selon votre CA	1447-C 1330 CVAE 1329 DEF 1329-AC		31 décembre 2014 si création 5 mai 2014 si CA>152000 5 mai 2014 si CA>500000
Déclarations IS	2065 2033 ou 2050		Selon date arrêté des comptes
Ou Déclaration BNC	2035 et annexes		5 mai 2014
IS acomptes	2571		15 mars 15 juin 15 septembre 15 décembre 15 du 4 ^e mois
IS solde	2572		
ASSEMBLEE			six mois après la clôture
Dépôt au greffe			
Distribution dividendes	2561 2777-D		15 du mois suivant la distribution

CONCLUSION

A la demande des contribuables et des cabinets comptables, l'Administration a accordé des délais de plus en plus généreux. Mais ces derniers censés aider les professionnels ne font au final qu'aggraver leur stress et amoindrir l'utilité économique de l'utilisation de la comptabilité. En effet, il est bien plus difficile de retrouver une facture après plusieurs mois que tout de suite. Le suivi d'une feuille de route n'a plus d'intérêt s'il est effectué avec des mois de décalage.

Votre syndicat a bien pris la mesure de la contrainte que représente pour chacun(e) le bilan de fin d'année, et plus encore pour les jeunes infirmières qui s'installent et font face à toutes les difficultés dès la première année. Pour autant, des solutions efficaces et accessibles existent. Soucieuse de structurer la profession et d'accompagner les infirmières libérales dans leur développement, la FNI préconise une comptabilité toujours à jour et au besoin le recours à un prestataire comptable spécialisé pour vous simplifier la vie et vous faire bénéficier d'avantages auxquels vous avez droit.

NE PAS OUBLIER

- Choisissez entre indemnités kilométriques (IK) et frais réels dès le 1^{er} janvier.
- Optez pour une AGA ou le visa fiscal avant fin mai.
- Passez vos forfaits de blanchissage tous les mois.